

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 13 mars 2020

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 13 mars 2020

D/2020-007

Aujourd'hui, vendredi 13 mars, à 9 heures 00, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, JAMET, POITREAU et LABORDE et Messieurs du PARC et LAMAISON

A titre de suppléant :

Madame MARCHAND, excusée, avait donné pouvoir à Madame CUNY

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET, LIRE et LACROIX et Messieurs BRASSEUR et PRADELS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2020/007

*Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Dématérialisation de la communication des documents
Approbation - autorisation*

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} Avril 2019 n'évoque pas les règles de fonctionnement et de composition de la CAO. Cette instance relève uniquement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT – Articles L.1414-1 et suivants). Ces dispositions donnent compétence à la CAO pour attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée et autoriser leurs modifications dont le montant entraîne une augmentation du marché de plus de 5%. Cependant, elles ne fixent pas les règles de convocation et fonctionnement.

Il convient donc de les fixer, dans un règlement intérieur. Le document qui vous est soumis en annexe a été approuvé par la commission d'appel d'offres du 28 Janvier 2020. Il ne modifie pas les pratiques rigoureuses mises en place dès la construction de l'établissement.

Par ailleurs, le Code de la commande publique, reprenant ainsi les dispositions du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, prévoit que les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique (Article L.2132-2).

C'est le cas, depuis le 1^{er} octobre 2018 : l'ensemble des échanges effectués par le SIVU avec les opérateurs économiques dans le cadre de ses marchés sont réalisés par voie dématérialisée.

Dans le cadre de notre démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale, il est proposé d'étendre la dématérialisation des échanges aux communications réalisées dans le cadre de la CAO. Ce dispositif rejoint par ailleurs ceux mis en place à l'échelle des villes et de la Métropole.

La dématérialisation concerne les convocations adressées aux membres de la Commission d' Appel d' Offre et la communication des documents relatifs aux procédures concernées. Ceux-ci seront mis à dispositions des membres élus sur une plateforme électronique sécurisée et hébergée par le SIVU.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose d'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offre jointe en annexe de la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Vu les articles L.1414-2, L.1411-4 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2132-1 et R2132-7 du Code de la commande publique

Vu le projet de règlement intérieur et de ses annexes, tels qu'annexés à la présente

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 28 Janvier 2020

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Adopte le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, tel qu'il figure dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

Autorise sa Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 13 mars 2020

La Présidente,



Emmanuelle CUNY